



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P192_2020

Date : 04/06/2020

OBJET : Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve - location logement 8 rue Aristide Briand à Saint Sauveur le Vicomte

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire d'un logement de type T5 situé 8 rue Aristide Briand, au-dessus de l'agence de la Banque Postale de Saint Sauveur le Vicomte.

La location de ce logement, libre depuis quelques mois, a été confiée à l'office notarial Gautier-Gosselin-Petitot qui a proposé la candidature de M. et Mme Terpereau.

Les conditions du bail sont les suivantes :

- Montant du loyer mensuel : 504,79 €
- Périodicité de révision : annuelle à la date anniversaire de la signature du bail
- Indice de révision : indice de référence des loyers publié par l'INSEE
- Indice retenu pour référence : 1^{er} trimestre 2020
- Dépôt de garantie : 504,79 €, correspondant à un mois de loyer

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de l'Ouve du 17 juillet 2015, fixant le montant du loyer du logement à 500 € par mois,

Vu la candidature de M. et Mme Terpereau,

Décide

- **De retenir** la candidature de M. et Mme Terpereau pour la location du logement situé 8 rue Aristide Briand à St Sauveur le Vicomte, à compter du 1^{er} juin 2020,
- **De mandater** l'office notarial Gautier-Gosselin-Petitot de Saint Sauveur le Vicomte pour l'établissement du bail,
- **D'autoriser** le règlement des frais correspondants,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin